

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 19 FEVRIER 2026

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, Mme Johanne ETIENNE, Mme Marie RICHARD, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOLLEAU, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE, Mme Lolita BLANC.

Absent excusé : M. Damien KOPYC représenté par Mme Caroline AULIAC,

Absents : M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Solange HAYON M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR.

Secrétaire de séance : Mme Hélène BICHET

L'an Deux Mil Vingt-Six et le dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Vote du procès-verbal du 15 décembre 2025.

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée dans le délai de 72 heures à partir du moment où chaque membre du conseil municipal a reçu la convocation et demande de passer au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Ordre du jour :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
2. Plan de Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) – « Le Pré du Temple »
3. Demande d'aide au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
4. Signature de la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
5. Convention « Esprit Ouvert »
6. Cotisation ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
7. Contrat de maintenance des climatiseurs des bâtiments communaux
8. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)
9. Motion relative au projet de loi Décentralisation
10. Affaires diverses

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Mme Marie RICHARD informe le conseil municipal, qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération, ayant été concernée personnellement par une contribution faite lors de l'enquête publique.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 3 juillet 2019, la commune de Villiers-sur-Morin a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017 pour mener une nouvelle réflexion sur l'organisation spatiale de son territoire.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Villiers-sur-Morin à l'horizon 2035 s'articule autour des orientations suivantes :

⇒ **Développer**

- ✓ Maitriser la croissance annuelle moyenne à hauteur de 0,7% pour atteindre à l'horizon 2035 un seuil de population d'environ 2 280 habitants.
- ✓ Maintenir et développer le tissu économique local

⇒ **Equiper**

- ✓ Répondre aux besoins identifiés sur le territoire : des équipements légers à proximité de l'école et l'extension du cimetière
- ✓ Améliorer les déplacements et les transports
- ✓ Développer les capacités de stationnement

⇒ **Préserver**

- ✓ Préserver les espaces naturels et la qualité environnementale de la commune
- ✓ Préserver le fonctionnement écologique du territoire
- ✓ Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager
- ✓ Endiguer le « mitage » des zones naturelles
- ✓ Préserver la population vis-à-vis des risques

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie a arrêté le projet du PLU et l'a soumis aux différentes Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 22 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en Mairie de Villiers-sur-Morin.

Le commissaire enquêteur a conclu la procédure d'enquête par un avis favorable assorti de 2 réserves et de 4 recommandations. Le tribunal n'a pas émis de réserve ou remarques.

Mme le Maire donne lecture des réserves et recommandations :

Réserve n° 1 : modifier le règlement pour autoriser les extensions du bâti à 50 m² et les annexes à 25 m² pour les zones N et les servitudes jardin comme l'ont également souligné les services de l'Etat,

Réserve n° 2 : supprimer de la zone UA les parcelles n°43, 42, 41,40 et 38 localisées avenue du Général de Gaulle qui sont soit situées en zone inondable au PPRI soit à sa périphérie,

Recommandation n° 1 : améliorer la conception des OAP n° 1 et 2 en rappelant notamment les obligations relatives à la présence de zone humide et en élaborant un schéma de principe pour l'accessibilité et les déplacements piétons et motorisés au vu des observations portées ci-dessus et de celles du conseil départemental,

Recommandation n° 2 : revoir la conception de l'OAP n°3 au vu des éléments développés dans l'analyse ci-dessus et de ceux du rapport de synthèse en s'interrogeant sur la pertinence à la maintenir au regard du nombre de logements produits in fine,

Recommandation n° 3 : Mettre à jour la liste du patrimoine à protéger au vu des propositions faites dans le rapport de synthèse,

Recommandation n° 4 : inscrire dans le règlement une servitude d'alignement pour les parcelles devenues constructibles sur Grande Rue afin de fluidifier la circulation et le stationnement automobile.

Concernant l'ensemble des différentes remarques formulées dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et formulées dans le cadre de l'enquête publique, une réponse circonstanciée a été apportée pour chacune des remarques ou observations figurant en annexe de la présente délibération.

Certaines remarques méritent d'être prises en compte et impliquent de modifier le projet, conformément à l'Article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de PLU avant son approbation par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et de se prononcer sur les changements envisagés afin que la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie poursuive la procédure de révision du PLU.

Mme le Maire propose au conseil municipal de se positionner quant aux réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions.

- **Réserve 1** : réduction du potentiel constructible en zone N, il est proposé d'intégrer la réserve émise conformément aux préconisations de l'Etat dans son avis sur le projet de PLU arrêté : levée des réserves par le conseil municipal.
- **Réserve 2** : les terrains mentionnés ont fait l'objet d'un déclassement de la zone UA : levée des réserves par le conseil municipal.
- **Recommandations 1 et 2** : de compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par des schémas de principe permettant une meilleure compréhension des orientations envisagées et de leur conception : accepté par le conseil municipal
- **Recommandation 3** : la liste des éléments du patrimoine bâti protégé sera complétée conformément aux propositions du commissaire enquêteur : accepté par le conseil municipal.
- **Recommandation 4** : la définition d'une servitude d'alignement au droit de la Grande Rue n'est pas nécessaire au vu de largeur de l'emprise publique (7m) qui permet d'envisager des aménagements ou élargissement de voirie si nécessaire : Refusé par le conseil municipal.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2. Plan de Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) – « Le Pré du Temple »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il leur a été adressé en pièce jointe à la convocation, la note de cadrage méthodologique pour l'élaboration d'un plan de gestion d'un ENS.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la présentation lors de la commission plénière du 1^{er} décembre dernier, qui concernait les grands principes d'un plan de gestion des ENS par Seine et Marne environnement. A l'issue de cette commission, l'ensemble des élus présent a émis un avis favorable pour la signature d'un plan de gestion concernant l'ENS « Le Pré du Temple ».

La note envoyée présente de manière synthétique les étapes et les éléments à produire pour établir un plan de gestion d'un espace naturel sensible.

Nous devons nous doter d'un document cadre permettant de définir les mesures et objectifs visant la préservation, la restauration écologique et la valorisation auprès du public de cet ENS, notamment la création d'un COPIL (Comité de Pilotage), qui sera composé d'élus, et de membres extérieurs.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en place un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible pour le lieudit « le Pré du Temple » et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Demande d'aide au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il leur a été adressé en pièce jointe à la convocation le règlement des aides financières départementales pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la valorisation des ENS locaux.

Au vu de la délibération prise sur la signature d'un plan de gestion des ENS, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir solliciter une aide au titre des ENS pour laquelle nous pouvons être subventionné à hauteur de 30 % du montant H.T., et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Signature de la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une séance de conseil municipal, elle les avait informés avoir participé avec M. Pierre JACQ, au premier forum départemental des ENS du 08 octobre 2025. D'une manière symbolique, ils avaient signé la charte des ENS le jour même, pour la mise en œuvre du schéma départemental de Seine et Marne 2025-2037.

Il convient de signer définitivement la charte envoyée par le Département qui a été adressée en pièce jointe à la convocation.

Mme le Maire souligne le caractère positif de l'engagement en lien avec le projet PNR. Elle précise que d'autres communes à ce jour, ne sont pas aussi avancées dans les démarches.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Convention « Esprit Ouvert »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 63-2024, la commune avait signé une convention de partenariat avec « Esprit Ouvert » Fonds de dotation du Crédit Agricole, qui a pour objet toute action d'intérêt général contribuant au renforcement de l'éducation budgétaire, numérique et de lutte contre l'illettrisme sur les territoires de la Somme, de l'Oise, de la Seine et Marne et des autres territoires d'intervention de la Caisse Régionale Brie Picardie. Ils mettent en place des ateliers éducatifs à titre gratuit et nous leur mettons à disposition une salle avec des tables et des chaises pour accueillir une douzaine de personnes.

Mme le maire souligne l'implication de M. Jacques ARNAUD, du retour des participants qui sont satisfaits de ces ateliers, avec des intervenants de qualité, et un bon suivi.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention pour l'année 2026, pour une nouvelle session d'ateliers gratuits au profit des habitants. Cette convention serait conclue pour la période du 26 février 2026 au 24 juin 2026 et comprendrait 10 ateliers de 3 heures.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Cotisation ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un appel de cotisations de l'ADIL pour l'année 2026.

L'ADIL a pour mission d'assurer une information gratuite, neutre et personnalisée auprès des habitants, des agents des collectivités et des élus sur l'ensemble des questions juridiques, financières et fiscales liés au logement et à l'habitat.

Nous avons de plus en plus de demandes d'administrés sur ce sujet, ce service nous permettrait de les orienter vers cette structure

Elle précise que le courrier ainsi que l'appel de cotisations pour l'année 2026 pour notre commune a été joint à la convocation. Cette cotisation serait d'un montant de 255.60 € pour l'année.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à l'ADIL, de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire et de prévoir au budget le montant de l'appel de cotisations.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Contrat de maintenance des climatiseurs des bâtiments communaux

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des climatiseurs des bâtiments communaux est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler celui-ci.

Il convient d'assurer l'entretien et le dépannage des équipements techniques sur la base de deux visites par an pour un montant de 1998.00 € TTC par l'entreprise AIR J & CO.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce nouveau contrat de maintenance et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il leur a été adressé en pièce jointe à la convocation le rapport de la CLECT du 26 novembre 2025 dans lequel apparait la répartition des allocations compensatrices, pour l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales ».

- Pour le fonctionnement, la somme de 625 387€ (répartition au mètre linéaire qui s'est faite suite à recensement des ouvrages et hectare dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et surface construite)
- Pour l'investissement :
 - En cas d'extension de réseau dans le cadre d'un lotissement ou d'un équipement public, la commune finance à 100% les travaux via la taxe d'aménagement perçue
 - Pour les autres travaux, la commune finance à 50 % du coût via une convention conclue entre la commune et la CACPB dans le cadre d'un fonds de concours.
 - Les travaux du ressort de la CACPB seront financés à 100% par la CACPB Les travaux concernés.

Le montant annuel pour notre commune est de 9 354,47 € (frais de fonctionnement)

Je vous demande de bien vouloir approuver le rapport d'évaluation de la CLECT et d'approuver les allocations compensatrices et de l'inscrire sur le prochain budget.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9. Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz

Le SDESM (Syndicat d'Electrification de Seine et Marne) nous informe que le Premier Ministre souhaite déposer très prochainement au Parlement un projet de loi de décentralisation. Parmi les dispositions envisagées, l'une viserait à reconnaître aux conseils départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, numérique). Cette orientation gouvernementale est source d'inquiétude et d'incompréhension pour les syndicats spécialisés qui assurent le bon fonctionnement de ces réseaux.

Le SDESM finance une partie de l'enfouissement des réseaux aériens notamment.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il leur a été adressé en pièce jointe à la convocation, un courrier émanant du SDESM, ainsi qu'une motion dans laquelle il nous est demandé d'approuver la motion et de l'autoriser à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

10. Affaires diverses

- La soirée « Vin chaud » et saucisses frites offert aux habitants le vendredi 06 février 2026 s'est très bien passée. Nous avons eu beaucoup de monde et nous avons été accompagnés du groupe « Bottlebank ». Mme le Maire remercie les personnes ayant aidé à la préparation et au service de cet évènement.
- La restauration des tableaux possédés par la mairie est en cours de réalisation. Mme le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes subventionnés par la CACPB à hauteur de 30 % pour ce projet au titre du fonds de concours ainsi qu'une subvention du département. Les travaux de restauration devraient finir fin mars.
- Le changement de l'éclairage public est en cours, pour passer l'intégralité de la commune au led. Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la moitié de notre éclairage public était encore en ampoule énergivore. Les travaux entraînent quelques coupures mais les travaux vont bientôt se terminer. Sur un montant estimatif de travaux de 68 000 € HT, nous attendons une subvention de 46 000 €. Mme le Maire tient à remercier tous les villermorinois qui ont voté dans le cadre du budget participatif de la Région et ont permis l'obtention de cette subvention. Mme le Maire informe le conseil municipal que le devis initial a été revu à la baisse car une partie des candélabres a été rétrocédée à Coutevroult.
- Nous avons reçu divers remerciements pour le déneigement de notre commune en début d'année et Mme le Maire remercie les services techniques pour leur efficacité.
- Le recensement de la population de notre commune a été fait du 15 janvier au 14 février 2026. Les agents recenseurs ont eu de grandes difficultés à obtenir les réponses des habitants, soit par manque de temps ou qui ne comprenaient pas la nécessité de celui-ci. Nous avons réussi tout de même à récolter 97 % de réponses avec de l'acharnement. Nous avons eu malheureusement des retours en dehors de la date de fin qui ne seront pas prises en compte dans la totalité du nombre définitif d'habitants pour notre commune.

Mme le Maire rappelle que la dotation globale forfaitaire que nous recevons de l'état est calculée d'après le nombre d'habitants recensés.

Je tiens à remercier tout personnellement le service administratif de la mairie pour le travail supplémentaire effectué dans le cadre du recensement.

Nous aurons le nombre définitif courant septembre. Le nombre d'habitants provisoire serait de 2137 habitants.

- Suite à de nombreuses plaintes de riverains dues à la présence de sangliers sur notre commune, nous avons demandé la tenue d'une battue administrative. Cette battue a été autorisée par le Préfet de Seine et Marne, le 14 février 2026 sur les communes de Villiers sur Morin, Coutevroult et Saint Germain sur Morin. Cette battue a été écourtée par la présence de personnes inconscientes dans les chemins qui sont passées au-delà des barrières de sécurité qui en interdisaient l'accès. La fin de la battue a eu lieu à 14h30 au lieu de 16h00

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h00.